



## Assemblée Générale

le 20 octobre 2011, au BOZAR (Palais des Beaux-Arts)

Rue Ravenstein 23 à 1000 Bruxelles (à 2 pas de la Gare Centrale) - Parking Albertine

Avec le toujours très attendu point économique et financier de **Jean-François BOULIER**, Président du Directoire d'Aviva Investors France, notre gestionnaire financier, et une conférence exceptionnelle de **Guy QUADEN**, Gouverneur Honoraire de la Banque Nationale de Belgique.



L A L E T T R E D E L'

# afer europe

## Editorial



Marc VRIJMAN  
Président

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

**3,52% nets en 2010 pour votre compte AFER Europe !  
En toute sécurité ! Et pourtant, près de 220 milliards  
d'euros dorment encore et toujours sur les livrets  
d'épargne en Belgique... Un record !**

L'année financière 2010 s'était bien terminée et l'année 2011 avait bien commencé. Nous pensions que la crise économique, sans être dernière nous, était probablement à côté de nous !

Et voilà que tout est à recommencer !

L'été fut " pourri ", côté météo, bien sûr, mais plus encore, du côté des nouvelles économiques. Les bourses sont au plus bas depuis deux ans. Les dettes des pays périphériques ont explosé et à nouveau fait vaciller le système bancaire. L'or, valeur refuge, bat record sur record après avoir, ne l'oublions pas, végété durant de nombreuses décennies... Ce 20 octobre à notre Assemblée, nous aurons l'immense plaisir d'accueillir Guy Quaden, Gouverneur Honoraire de la Banque Nationale de Belgique. Il nous donnera son avis éclairé sur la situation et peut-être, nous l'espérons, quelques pistes envisageables pour en sortir durablement...

Alors que faire ? Comment préparer sa retraite, comment placer ses économies sans risque pour demain ?

Sur un livret d'épargne : c'est la solution d'attente choisie par nombre d'épargnants, malgré une rentabilité extrêmement faible, et très souvent inférieure à l'inflation.

Vous qui avez placé une partie de votre épargne chez nous, vous avez compris que l'assurance vie constitue de nos jours une valeur refuge tout aussi sécurisante que le bon vieux livret d'épargne, mais avec une rentabilité bien supérieure !

Encore faut-il disposer d'un contexte juridique et fiscal favorable et surtout stable. La *Libre prestation de services*, cadre juridique dans lequel s'inscrivait

## Sommaire

Editorial .....	1
Le Fonds de Garantie .....	3
Explications sur les résolutions proposées .....	4
Nouveau Contrat monosupport ....	6
Nouveau Contrat multisupport .....	8
Présentation des Comptes 2010 ...	10
Résolutions d'AFER Europe .....	11
Résolutions d'AFER Europe+ .....	13
Le point économique et financier ..	14
Informations pratiques .....	16



**Pour une épargne  
solide et rentable, à la  
croissance régulière.**



vosre contrat AFER Europe en Belgique depuis 1989, n'a pas apporté la simplification que nous en attendions. L'Europe avait fait naître de grands espoirs, mais nous devons bien constater qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir avant d'arriver à une Europe de l'épargne véritablement unifiée, tant du point de vue juridique que fiscal. La directive européenne sur l'épargne, loin d'harmoniser la fiscalité et de faciliter les placements intra-européens, s'est en pratique surtout traduite pour l'instant par plus de contrôles ! Nous ne pensons pas que cela contribue à dynamiser le marché intérieur et nous le regrettons.

Dans ce contexte, et cela fait plusieurs années que nous vous en parlons, des ajustements nous sont apparus nécessaires pour prendre en compte quelques difficultés pratiques.

Ce fut un long cheminement, mais nous touchons - enfin, dirais-je ! - au but.

Les succursales de nos co-assureurs, Aviva Vie et SEV (devenue depuis Aviva Epargne Retraite, filiale à 100% d'Aviva Vie), créées en décembre 2008, nous permettront d'adopter, à l'avenir, le cadre juridique et fiscal de l'assurance vie belge pour nos Adhérents belges (une grande majorité) si vous approuvez la résolution relative à la fusion-dévolution transfrontalière proposée à la page 12 de cette Lettre.

Pour vous, Adhérents domiciliés en Belgique, si cette résolution est adoptée, ce nouveau cadre signifiera la fin du risque de double imposition sur les retraits effectués au cours des 8 premières années ainsi que la fin de l'imposition en France au taux de 7,5% (aujourd'hui !) sur les retraits effectués au-delà de 8 ans, cette imposition ne bénéficiant pas, rappelons-le, de la franchise appliquée aux résidents français.

Vous pourrez également profiter pleinement d'un certain nombre d'avantages propres à la Belgique, comme du régime très favorable des donations, voire même de la donation de la clause bénéficiaire si vous résidez en Région Wallonne.

Bref, vous bénéficierez d'un cadre fiscal harmonieux et certainement *in fine* plus favorable !

Tout ceci tout en bénéficiant du Fonds de Garantie instauré en France en 1999 (voyez ci-contre), qui garantit vos dépôts auprès d'une compagnie d'assurance à concurrence de 70.000 €.

Pour avancer dans la mise en oeuvre opérationnelle de ce nouveau cadre juridique et fiscal, nous avons créé le 10 janvier 2011 une association internationale de droit belge, AFER Europe+, qui reprendra le contrat d'assurance dont vous trouverez les conditions générales en pages 6 à 9. Les membres fondateurs et premiers administrateurs de cette AISBL sont Evelyn Gessler, Agnès Le Saux-Narjot, Daniel Lecompte et votre serviteur, qui en a été nommé Président.

Ce contrat de droit belge sera proposé aux nouveaux Adhérents dès le 20 octobre 2011. Et, si la résolution de fusion transfrontalière est approuvée, ce contrat s'appliquera également aux 20 889 Adhérents actifs de notre Association à ce jour.

Cette nouvelle association aura donc pour vocation, si vous êtes d'accord, d'absorber l'Association de droit français AFER Europe qui sera ensuite dissoute. Vous trouverez toutes les informations concernant cette « fusion-dévolution transfrontalière » en pages 4 et 5. Si la fusion est approuvée, au terme des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, vous êtes convoqué à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la nouvelle association afin de voter le budget et de nommer deux nouveaux administrateurs.

Il est entendu que nous avons négocié pour la nouvelle association des ressources et des droits de contrôle sur les opérations administratives, de gestion courante et de distribution du contrat ainsi que sur la gestion financière de l'épargne confiée aux co-assureurs dans la continuité de ceux qui prévalaient pour AFER Europe. De plus, dans un souci d'efficacité et de meilleure réactivité pour nos Adhérents, nous avons demandé aux co-assureurs que toutes les opérations de gestion courante (informations, versements, retraits, avances,...) relatives aux contrats de la nouvelle association soient relocalisées, à terme, à Bruxelles et contrôlées de manière paritaire et locale et non plus dans le cadre du GIE AFER de droit français, dont la nouvelle association n'est pas membre. Les revenus des fonds restant mutualisés, la gestion financière continuera à être

assurée par Aviva Investors France. Efficacité, transparence et paritarisme auxquels nous sommes profondément attachés, seront les pierres angulaires de cette nouvelle organisation.

Cette Assemblée sera également, comme chaque année, l'occasion de faire le point sur la gestion financière de votre contrat avec Jean-François Boulier, Président du Directoire d'Aviva Investors France. Et comme je vous l'annonçais au début de cet éditorial, Guy Quaden, Gouverneur Honoraire de la Banque Nationale de Belgique, nous fera l'honneur de nous entretenir de la crise de la dette des pays périphériques. Nul doute que leurs deux interventions, suivies d'un question-time, susciteront beaucoup d'attention et d'intérêt.

J'espère vous revoir nombreux à cette Assemblée essentielle pour notre avenir.

Celle-ci se clôturera vers 13h00 par une collation au cours de laquelle vous pourrez vous entretenir avec tous les membres de votre Conseil d'Administration, Guy Quaden, qui nous a promis de rester parmi nous durant le cocktail, Jean-François Boulier, et bien sûr vos Conseillers habituels.

A bientôt !



Marc Vrijman

Adresse mail : [president@afcr-europe.com](mailto:president@afcr-europe.com)

## Le Fonds de Garantie

### Une sécurité supplémentaire :

### **Votre Contrat est garanti à hauteur de 70.000 € !**

En France, le législateur n'a pas attendu la crise financière de 2008 pour instaurer un **Fonds de Garantie** pour les assurances vie. Ainsi, dès 1999, un Fonds spécifique a été créé afin de sauvegarder les droits des assurés en cas de défaillance d'une société d'assurance vie française.

Le Code des Assurances français prévoit en effet la procédure de la liquidation judiciaire des entreprises d'assurance et les conditions de sauvegarde des droits des assurés par son article R 423-7 et suivants du Code des assurances et par la constitution d'un Fonds de Garantie, conformément à la Loi du 25/06/1999. Ainsi, en cas de liquidation judiciaire d'une entreprise

d'assurance, l'autorité de contrôle réalise sur le marché une offre de reprise des provisions auprès des assureurs français. Dans un premier temps, la garantie des provisions est réduite dans la proportion des engagements réels constitués par l'entreprise en liquidation. Dans un second temps, le Fonds de Garantie auquel adhèrent obligatoirement les sociétés d'assurance permet de venir en complément de ces provisions afin de reconstituer l'ensemble des droits résultant des contrats d'assurance vie afférents à un même assuré ou bénéficiaire, dans la limite de 70.000 € par assuré auprès d'une compagnie d'assurance.

**Ceci dit, la meilleure garantie reste certainement la solvabilité de la compagnie d'assurance auprès de laquelle vous confiez votre épargne. Et à ce titre, Aviva a démontré sa capacité à faire face à la crise. C'est votre meilleure garantie !**

# Explications sur les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire d' AFER Europe

Vous trouverez ci-dessous quelques explications concernant le projet de fusion-dévolution transfrontalière qui est soumis à votre approbation. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser du caractère juridique mais obligatoire de ces explications.

*Après vous avoir rappelé que la quasi-totalité des membres de l'Association AFER Europe sont domiciliés en Belgique et que ses organes (tant l'Assemblée Générale que le Conseil d'Administration) s'y réunissent habituellement depuis de nombreuses années, le Conseil d'Administration a analysé les différentes options visant à 'rapprocher' l'Association de ses membres en leur permettant de devenir membre d'une association de droit belge présentant un objet et, plus généralement, des caractéristiques similaires à celles de l'Association.*

*D'un point de vue juridique, cette opération sera structurée :*

- (i) au regard du droit français, sous la forme d'une opération de fusion-dévolution, et*
- (ii) au regard du droit belge, sous la forme d'une opération de fusion entre associations sans but lucratif réalisée conformément à l'article 770 du Code belge des sociétés et mise en œuvre sous la forme d'un apport d'universalité conformément à la procédure prévue par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code belge des sociétés.*

*Le transfert du patrimoine de l'Association se fera sur la base du bilan de l'association au jour de la réalisation définitive de l'opération envisagée. L'ensemble du patrimoine actif et passif de l'Association est transféré à l'association absorbante, AFER Europe+, par l'effet de la loi.*

*Le transfert à titre universel de l'intégralité du patrimoine de l'association absorbée à l'association absorbante comprend l'ensemble des avoirs, droits et engagements de l'association absorbée, ses activités et les autorisations, agrégations y relatives et/ou l'enregistrement de celle-ci, le droit d'utiliser la dénomination, l'organisation de l'association, sa comptabilité, en résumé tous les éléments immatériels propres à son association. Ce transfert comprend toutes les conventions en cours que l'Association a pu conclure.*

*Ces obligations, avec qui qu'elles aient été contractées, y compris celles contractées avec les autorités, sont transférées telles quelles à l'association absorbante avec tous les droits et obligations qui en découlent, sans qu'il ne doive être accompli d'autre formalité que la publication prescrite par la loi, de la fusion, pour rendre ce transfert opposable à quiconque. Les sûretés et garanties liées aux obligations contractées par l'association absorbée subsistent telles quelles.*

*Les archives de l'Association contenant tous les livres et pièces qu'elle est légalement tenue de tenir et de conserver seront conservées par l'association absorbante.*

*Les créances et droits de l'Association passent sans discontinuité à l'association absorbante.*

*Les sûretés réelles et personnelles, légales ou conventionnelles qui en sont l'accessoire sont transférées et ne sont pas affectées par la présente opération de fusion.*

*L'association absorbante est donc subrogée sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits, tant réels que personnels de l'Association sur tous biens et contre tous débiteurs généralement quelconques. La présente subrogation s'applique particulièrement aux privilèges, hypothèques, actions résolutoires, saisies, gages, nantissements. L'association absorbante est autorisée à faire requérir ou consentir à ses frais, toutes significations, mentions, inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscriptions, de privilèges, d'hypothèques, de saisies ainsi que toute cession de rang ou subrogations.*

*Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration de l'association absorbante aux fins de donner mainlevée de toutes inscriptions et transcriptions privilégiées ou hypothécaires qui auraient été prises en faveur de l'Association.*

*Les dettes de l'Association passent, sans discontinuité à l'association absorbante. En conséquence, l'association absorbante acquittera en lieu et place de l'Association tout le passif incombant à celle-ci ; elle assurera notamment le paiement des intérêts et le remboursement de toutes dettes et emprunts contractés et transférés par l'Association, le tout aux échéances convenues entre cette dernière et ses créanciers.*

*Les sûretés réelles et personnelles, légales ou conventionnelles qui en sont l'accessoire ne sont pas affectées par la présente opération de transfert universel du patrimoine.*

*L'association absorbante devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques, tous les contrats de l'Association étant transférés, y compris les contrats « intuitu personae » et « intuitu firmae ».*

*Les litiges et actions généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, seront continués par l'association absorbante qui en tirera profit ou en supportera les suites à la pleine et entière décharge de l'Association. Les clauses compromissaires ou compromis d'arbitrage conclus par l'Association lieront l'association absorbante qui sera tenue de les respecter et pourra s'en prévaloir comme si elle les avait souscrits.*

*Toute clause attributive de compétence juridictionnelle fondée sur le siège social de l'Association donnera compétence, pour les litiges à introduire à partir de la prise d'effet de la fusion, aux tribunaux ayant dans leur ressort le siège social de l'association absorbante.*

*L'association absorbante devra respecter et exécuter tous contrats, et tous engagements quelconques, verbaux ou écrits, conclus par l'Association.*

*L'Assemblée, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments entourant le transfert de l'universalité du patrimoine d'AFER Europe au profit de l'association internationale sans but lucratif de droit belge AFER Europe+ se prononcera sur ce transfert.*

*Dès lors que l'universalité du patrimoine d'AFER Europe aura été transférée à l'ASBL de droit belge AFER Europe+ et les membres de la première étant devenus membres de la seconde, AFER Europe devient sans objet - celui-ci étant repris par l'ASBL AFER Europe+.*

*L'Assemblée décidera donc ensuite de la dissolution sans liquidation d'AFER Europe avec effet au jour de l'acceptation du transfert de l'universalité du patrimoine d'AFER Europe par AFER Europe+.*

*En cas d'acceptation par l'Assemblée Générale de ce transfert, les nouvelles conditions générales, reprises en pages 6 à 9 de la présente Lettre, seront d'application.*

*Des pouvoirs spéciaux avec faculté de subdéléguer en vue d'accomplir les formalités et démarches nécessaires auprès des autorités administratives à la réalisation de la dissolution et de la fusion-dévolution d'AFER Europe devront être donnés par l'Assemblée Générale au Président et au Vice-Président. De même, l'Assemblée Générale devra conférer tous pouvoirs à Mme Agnès Le Saux-Narjot en vue de constater la réalisation de la fusion-dévolution et de décrire à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association absorbante le patrimoine transféré.*

*Enfin, la gestion administrative de vos contrats effectuée jusqu'à présent par le Gie AFER (Groupement d'Intérêt Economique constitué entre les associations AFER, AFER Europe et les co-assureurs AVIVA VIE et Aviva Epargne Retraite) sera à l'avenir contrôlée de manière paritaire et locale entre les co-assureurs et AFER Europe+ (qui n'est pas membre du Gie AFER) dans une structure locale.*

# CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE MONOSUPPORT A VERSEMENTS ET RETRAITS LIBRES AFER EUROPE

Souscrit le 17 septembre 1988 par l'Association AFER EUROPE+ - Avenue Lloyd George 6, 1000 BRUXELLES - RPM BRUXELLES - 0834.096.664 auprès des sociétés d'assurance AVIVA VIE - société anonyme d'assurances vie et de capitalisation, société anonyme de droit français, (Aviva Vie S.A.) (70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, France, succursale belge Avenue Lloyd George 6, 1000 BRUXELLES, BCE 808.167.178), apériteur, et Aviva Epargne Retraite - société anonyme de droit français, (A.E.R.) (70 avenue de l'Europe - 92270 Bois Colombes, France, succursale belge Avenue Lloyd George 6, 1000 BRUXELLES, BCE 808.197.268) (ci-après les « Sociétés d'Assurances » ou « coassureurs »), prenant cours pour une durée indéterminée.

## OBJET

Le présent contrat d'assurance sur la vie est un contrat d'assurance-vie mono-support en euros (Branche 21) à versements et retraits libres, régi par le droit belge, en particulier par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie. Il permet à chaque membre d'AFER EUROPE+ de se constituer un capital.

## ADHESION AU CONTRAT

L'adhésion à ce contrat est réservée aux membres de l'Association AFER EUROPE+. Par la souscription du bulletin d'adhésion, l'adhérent accepte les conditions du contrat. Le fonctionnement technique, administratif et financier de ce contrat sera géré de manière paritaire entre les coassureurs et AFER EUROPE+ tel que défini contractuellement.

Il est institué un Comité de Surveillance de la Gestion des Fonds, dont les modalités seront définies contractuellement, qui aura pour mission de suivre l'évolution des résultats techniques et financiers du contrat.

## FONCTIONNEMENT DE L'ADHESION

### Date d'effet - Droit de renonciation

L'adhésion au Contrat d'Assurance sur la Vie Monosupport à Versements et Retraits Libres AFER Europe prend effet au jour de réception du dossier complet au siège social d'Aviva Vie S.A. sous réserve d'acceptation du dossier d'adhésion et de l'encaissement des fonds. Cette date est confirmée à l'adhérent dans le certificat d'adhésion que lui adresse Aviva Vie.

L'adhérent peut y renoncer pendant 30 jours calendaires révolus, à compter de la date d'effet de son adhésion. L'adhésion est incontestable dès sa prise d'effet.

La renonciation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social d'Aviva Vie S.A., selon le modèle ci-après et donne lieu au remboursement des sommes versées y compris les droits d'adhésion et les taxes éventuels par crédit du compte bancaire utilisé pour le versement.

Modèle de lettre de renonciation : « Monsieur, Je soussigné ....., demande à renoncer à mon adhésion au Contrat d'Assurance sur la Vie Monosupport à Versements et Retraits Libres AFER Europe n°....., et à recevoir le remboursement total des sommes versées ». A compter de l'envoi de cette lettre votre adhésion au contrat prend fin.

### Versements

Les versements sont déterminés librement par l'adhérent qui doit respecter cependant, pour chaque versement, les minima alors en vigueur.

Les versements ne sont pas obligatoires ; toutefois la prise d'effet de l'adhésion dépend notamment de l'encaissement du premier versement. Ces versements sont encaissés par Aviva Vie, au nom, pour le compte et sous la responsabilité des coassureurs. Tous les versements doivent être effectués par virement à l'ordre d'Aviva Vie.

Tout versement effectué à un autre ordre ne peut engager la responsabilité d'AFER EUROPE+ ou des coassureurs.

### Frais de fonctionnement

Ils sont les suivants :

- FRAIS DE VERSEMENT : 2 % maximum du montant de chaque versement ;
- FRAIS ANNUELS DE GESTION (ADMINISTRATIVE) : 0,475 % de l'épargne gérée ; les frais annuels de gestion sont prélevés au prorata temporis sur l'épargne gérée. Ce prélèvement s'effectue lors de la valorisation hebdomadaire des sommes investies par application du taux de rémunération hebdomadaire équivalent au Taux Plancher Garanti déduction faite du taux de frais de gestion hebdomadaire.

### Constitution de l'épargne

Un montant minimal de 762 € doit être et doit rester investi dans le Fonds Garanti.

L'épargne constituée est égale aux versements effectués (nets des frais et de taxe), diminués des prélèvements pour frais de fonctionnement et augmentés des intérêts et des bénéfices du Fonds Garanti (voir règlement de participation bénéficiaire) répartis définitivement au titre du dernier exercice clos.

L'épargne porte intérêts au Taux Plancher Garanti fixé en début d'année d'un commun accord entre les coassureurs et AFER EUROPE+.

Ce taux plancher est garanti jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire en cours. A la fin de cette période garantie, l'épargne constituée produira intérêts au nouveau Taux Plancher Garanti fixé par les coassureurs et AFER EUROPE+, jusqu'au 31 décembre de cette nouvelle année calendaire, et ainsi de suite d'année en année. L'épargne constituée et les intérêts enregistrés au 31 décembre de chaque année sont définitivement acquis (effet de cliquet).

Le Taux Plancher Garanti sert à rémunérer, prorata temporis, les capitaux placés sur le Fonds Garanti en cas de retrait total ou de décès. Il sert aussi de rémunération provisoire pour valoriser en cours d'année l'épargne investie sur le Fonds Garanti.

Un complément proportionnel à la différence entre le taux définitif et le Taux Plancher Garanti sera versé au début de l'année suivante lorsque le taux de l'année concernée sera connu. Ce complément est affecté au prorata du temps passé sur le Fonds Garanti, y compris lorsque l'adhérent a effectué un rachat partiel en cours d'année.

Tout versement porte intérêts à compter du premier mercredi qui suit sa réception au siège social d'Aviva Vie S.A. sous réserve de son acceptation et de son encaissement dès lors que cette réception est intervenue au plus tard le jour ouvré précédant ce mercredi avant 16 heures. A défaut, le versement porte intérêts à compter du mercredi suivant.

L'épargne porte intérêts jusqu'au mercredi suivant la réception de la demande de rachat ou de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement du capital décès, au siège social d'Aviva Vie S.A. dès lors que cette réception est intervenue au plus tard le jour ouvré précédant ce mercredi avant 16h. A défaut, l'épargne porte intérêts jusqu'au mercredi suivant.

### Gestion financière du contrat

Les coassureurs gèrent l'épargne affectée au Fonds Garanti pour le compte des adhérents.

La totalité des bénéfices dégagés dans le Fonds Garanti (tel que défini dans le règlement de participation bénéficiaire comme le solde créditeur du compte financier commun) est répartie entre les adhérents proportionnellement au montant et à la durée d'affectation de leur épargne dans le Fonds Garanti, sous déduction des frais de fonctionnement.

### Durée de l'adhésion

Il n'est pas fixé de limite à la durée de l'adhésion qui prend fin au décès de l'assuré ou en cas de rachat total.

### Information de l'adhérent

L'adhérent est informé chaque année, du montant de l'épargne constituée et des autres données relatives à son adhésion.

### Disponibilité de l'épargne

L'adhérent peut demander à bénéficier d'une avance, soumise à acceptation des coassureurs et dans le respect des modalités fixées par AFER EUROPE+, en accord avec les coassureurs.

Les avances sont consenties à l'adhérent moyennant un taux d'intérêt égal au taux brut de rémunération de l'année précédente du Fonds Garanti augmenté au maximum d'un point (Cf. règlement des avances).

L'adhérent peut effectuer à tout moment des rachats partiels ou un rachat total, par une demande écrite, datée, signée et adressée au siège social d'Aviva Vie S.A.. Le montant du rachat partiel est libre, sous réserve d'un montant minimal et du maintien de l'épargne minimale alors en vigueur. Le rachat total met fin à l'adhésion.

En cas de remise en vigueur dans les trois mois maximum, le montant sera reversé par l'adhérent sans frais de versement ; étant entendu que l'adhérent n'a pas droit au taux plancher garanti ou à une éventuelle participation bénéficiaire entre la date du rachat et la date de la remise en vigueur.

#### Décès

Le décès de l'adhérent entraîne le paiement de l'épargne constituée au(x) bénéficiaire(s) qu'il a désigné(s). Une clause type insérée au contrat, «*mon conjoint ou mon cohabitant légal, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers selon dévolution successorale*», permet une désignation automatique des bénéficiaires en cas de décès.

L'adhérent conserve naturellement toute liberté pour rédiger une autre clause, sauf dans le cas d'acceptation du bénéficiaire, l'acceptation ayant été effectuée par avenant tripartite entre les coassureurs, l'adhérent et le(s) bénéficiaire(s), conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Le bénéficiaire en cas de décès peut, s'il le désire, investir le capital décès dans une nouvelle adhésion au Contrat d'Assurance sur la Vie Multisupport à Versements et Retraits Libres AFER Europe ouverte à son nom, sans frais de versement.

#### Service satisfaction des Adhérents

Toute demande d'information ou tout avis relatif au contrat peut être adressé par écrit à Aviva Vie - Avenue Lloyd George 6 -B-1000 BRUXELLES, Belgique (info@afereurope.com).

Les adhérents peuvent également adresser leurs plaintes éventuelles au Service Ombudsman Assurance, situé au 35 Square de Meeus, 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as), sans préjudice de la possibilité d'introduire des poursuites judiciaires.

#### Tribunaux compétents

Tout litige concernant les adhésions sera soumis à la juridiction exclusive des cours et tribunaux belges.

### RESILIATION DU CONTRAT

En raison de la pérennité de leurs engagements, les coassureurs ne peuvent demander la résiliation du présent contrat.

Seule AFER EUROPE+ peut, sur décision de son Assemblée Générale Extraordinaire, y mettre fin à chaque nouvel exercice, en respectant un préavis de six mois.

Dans un tel cas de résiliation, l'épargne constituée par l'ensemble des adhérents continuera d'être gérée par les coassureurs, sauf transfert à un autre organisme d'assurances dans le respect de la législation en vigueur, qui serait alors décidé d'un commun accord entre AFER EUROPE+ et les coassureurs.

Si les coassureurs conservent la responsabilité du contrat, ils continueront à le gérer pour les adhérents existants à la date de la résiliation, en s'obligeant à maintenir avec AFER EUROPE+ tous les liens et structures établis en respect des obligations contractuelles intervenues depuis l'origine du contrat.

### Règlement de participation bénéficiaire du fonds « Fonds Garanti »

**Placement** - L'épargne constituée par les versements des adhérents (nets de frais et taxe) est gérée par les coassureurs dans un fonds autonome. Les coassureurs rendent compte à l'association, au moins deux fois par an, des investissements effectués et des résultats obtenus.

**Objectifs d'investissement** - Les placements du Fonds Garanti sont effectués dans une forte proportion d'obligations. Le Fonds Garanti recherche un rendement régulier et définitivement acquis, en vue d'obtenir une croissance régulière à long terme. Les placements font l'objet d'une diversification entre obligations d'état, d'entreprises privées du secteur financier ou autres secteurs d'activité, ainsi que, dans une plus faible proportion, dans des actions et de la trésorerie.

**Résultats financiers** - Un compte financier commun est établi chaque année, selon les dispositions prévues par la réglementation française en vigueur, par les coassureurs dans les conditions suivantes.

#### > Au crédit :

1. les revenus nets de toutes charges de gestion, d'amortissement, de courtage et d'impôts frappant les acquisitions et cessions d'éléments d'actifs ;
2. les plus-values nettes de toutes charges dégagées par la vente d'éléments d'actifs ;
3. les plus-values sur estimation de valeurs autorisées par la réglementation ;
4. les bénéfices techniques sur les rentes viagères en service ;
5. la reprise de la partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices constituée par les coassureurs qui est cantonnée au sein du Fonds Garanti ;
6. les intérêts générés par la Provision pour Participation aux Bénéfices ;
7. s'il y a lieu, le report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent.

#### > Au débit :

1. les moins-values supportées sur la vente d'éléments d'actifs ;
2. les moins-values sur estimation d'éléments d'actifs autorisées par la réglementation ;
3. les dotations aux réserves et provisions obligatoirement constituées en application des dispositions françaises en vigueur du Code Général des Impôts et du Code des Assurances ;
4. les intérêts déjà crédités aux provisions mathématiques des adhérents et s'il y a lieu ; les intérêts complémentaires relatifs à la période pour laquelle les répartitions bénéficiaires n'ont pas encore été déterminées ;
5. la participation éventuelle au financement des majorations légales des rentes en cours de service, les déficits techniques sur les rentes viagères en service et, le cas échéant, les charges fiscales qui pourraient être mises à la charge des adhérents par la loi ;
6. la part non couverte des frais de fonctionnement, dans la limite maximale de 10 % du solde créditeur de ce compte, si les chargements globaux de fonctionnement se révélaient insuffisants. Cette opération ne serait effective que si les Sociétés d'assurances, solidaires en ce qui concerne les frais de fonctionnement, ne pouvaient y faire face et qu'après que les adhérents en aient été précisément informés ;
7. la dotation à la partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices constituée par les coassureurs qui est cantonnée au sein du Fonds Garanti ;
8. s'il y a lieu, le report à nouveau déficitaire du compte de l'exercice précédent.

**Affectation des résultats** - Le solde créditeur du compte financier commun est réparti intégralement entre tous les adhérents, au prorata des intérêts plancher garantis bruts de frais de gestion qui leur ont été crédités au cours de l'exercice concerné au titre du Taux Plancher Garanti.

Le résultat global de cette gestion financière (intérêts plancher garantis augmentés du solde créditeur) rapporté à la masse des capitaux gérés représente le taux brut de rémunération de l'épargne.

Font exception à cette règle les adhérents dont les adhésions, déjà soldées au jour de la répartition, ont été créditées au taux plancher garanti.

L'octroi des rendements du Fonds Garanti est toutefois subordonné à la condition que les opérations du Fonds Garanti soient rentables.

AFER EUROPE+

Avenue Lloyd George 6, B-1000 BRUXELLES

Tél. : 02 627 47 00 - Fax : 02 627 47 17

E-mail : info@afereurope.com - <http://www.epargnegagnante.be>



# CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE MULTISUPPORT A VERSEMENTS ET RETRAITS LIBRES AFER EUROPE

Souscrit le 1<sup>er</sup> décembre 2003 par l'Association AFER EUROPE+ - Avenue Lloyd George 6, 1000 BRUXELLES - RPM BRUXELLES - 0834.096.664 auprès des sociétés d'assurance AVIVA VIE - société anonyme d'assurances vie et de capitalisation, société anonyme de droit français, (Aviva Vie S.A.) (70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, France, succursale belge Avenue Lloyd George 6, 1000 BRUXELLES, BCE 808.167.178), apériteur, et Aviva Epargne Retraite - société anonyme de droit français, (A.E.R.) (70 avenue de l'Europe - 92270 Bois Colombes, France, succursale belge Avenue Lloyd George 6, 1000 BRUXELLES, BCE 808.197.268) (ci-après les « Sociétés d'Assurances » ou « coassureurs »), prenant cours pour une durée indéterminée.

## OBJET

Le présent contrat d'assurance sur la vie est un contrat d'assurance-vie multisupport (Branche 21 et/ou Branche 23) à versements et retraits libres, régi par le droit belge, en particulier par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie. Il permet à chaque membre d'AFER EUROPE+ de se constituer un capital.

## ADHESION AU CONTRAT

L'adhésion à ce contrat est réservée aux membres de l'Association AFER EUROPE+. Par la souscription du bulletin d'adhésion, l'adhérent accepte les conditions du contrat. Le fonctionnement technique, administratif et financier de ce contrat sera géré de manière paritaire entre les coassureurs et AFER EUROPE+ tel que défini contractuellement. Il est institué un Comité de Surveillance de la Gestion des Fonds, dont les modalités seront définies contractuellement, qui aura pour mission de suivre l'évolution des résultats techniques et financiers du contrat.

## FONCTIONNEMENT DE L'ADHESION

### Date d'effet - Droit de renonciation

L'adhésion au Contrat d'Assurance sur la Vie Multisupport à Versements et Retraits Libres AFER Europe prend effet au jour de réception du dossier complet au siège social d'Aviva Vie S.A. sous réserve d'acceptation du dossier d'adhésion et de l'encaissement des fonds. Cette date est confirmée à l'adhérent dans le certificat d'adhésion que lui adresse Aviva Vie.

L'adhérent peut y renoncer pendant 30 jours calendaires révolus, à compter de la date d'effet de son adhésion ; un délai de réflexion supplémentaire de 60 jours lui est donné, si l'intégralité des sommes versées reste investie dans le Fonds Garanti. L'adhésion est incontestable dès sa prise d'effet.

La renonciation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social d'Aviva Vie S.A., selon le modèle ci-après et donne lieu au remboursement des sommes versées y compris les droits d'adhésion et les taxes éventuels par crédit du compte bancaire utilisé pour le versement.

Modèle de lettre de renonciation : « Monsieur, Je soussigné ....., demande à renoncer à mon adhésion au Contrat d'Assurance sur la Vie Multisupport à Versements et Retraits Libres AFER Europe n° ....., et à recevoir le remboursement total des sommes versées ». A compter de l'envoi de cette lettre votre adhésion au contrat prend fin.

### Versements

Les versements sont déterminés librement par l'adhérent qui doit respecter cependant, pour chaque versement, les minima alors en vigueur.

Les versements ne sont pas obligatoires ; toutefois la prise d'effet de l'adhésion dépend notamment de l'encaissement du premier versement.

Ces versements sont encaissés par Aviva Vie, au nom, pour le compte et sous la responsabilité des coassureurs. Tous les versements doivent être effectués par virement à l'ordre d'Aviva Vie.

Tout versement effectué à un autre ordre ne peut engager la responsabilité d'AFER EUROPE+ ou des coassureurs.

### Frais de fonctionnement

Ils sont les suivants :

- FRAIS DE VERSEMENT : 2 % maximum du montant de chaque versement destiné à être affecté au Fonds Garanti (Branche 21) et 1 % maximum du montant de chaque versement destiné à être affecté aux supports en Unités de Compte (Branche 23) ;
- FRAIS ANNUELS DE GESTION (ADMINISTRATIVE) : 0,475 % de l'épargne gérée ; pour le Fonds Garanti en euros, les frais annuels de gestion sont prélevés au prorata temporis sur l'épargne gérée. Ce prélèvement s'effectue lors de la valorisation hebdomadaire des sommes investies par application du taux de rémunération hebdomadaire équivalent au Taux Plancher Garanti déduction faite du taux de frais de gestion hebdomadaire. Pour les supports en Unités de Compte, les frais annuels de gestion ainsi que le coût de la garantie plancher sont prélevés par diminution des dividendes distribués ; le solde éventuel étant attribué à l'adhésion.
- FRAIS D'ARBITRAGE : 0,2 % du montant arbitré d'un support à un autre ;
- COÛT DE LA GARANTIE PLANCHER : 0,055 % des versements nets encore investis sur les supports en Unités de Compte (Branche 23) exprimés en nombre de parts.

### Constitution de l'épargne

Les versements (nets de frais et de taxe) sont, sauf option contraire de l'adhérent, affectés selon une répartition fixe indiquée sur le bulletin d'adhésion. Un montant minimal de 762 € doit être et doit rester investi dans le Fonds Garanti.

### ■ Epargne affectée au Fonds Garanti (fonds cantonné de la Branche 21)

L'épargne constituée est égale aux versements effectués (nets des frais et de taxe), diminués des prélèvements pour frais de fonctionnement et augmentés des intérêts et des bénéfices du Fonds Garanti (voir règlement de participation bénéficiaire) répartis définitivement au titre du dernier exercice clos.

L'épargne porte intérêts au Taux Plancher Garanti fixé en début d'année d'un commun accord entre les coassureurs et AFER EUROPE+. Ce taux plancher est garanti jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire en cours.

A la fin de cette période garantie, l'épargne constituée produira intérêts au nouveau Taux Plancher Garanti fixé par les coassureurs et AFER EUROPE+, jusqu'au 31 décembre de cette nouvelle année calendaire, et ainsi de suite d'année en année. L'épargne constituée et les intérêts enregistrés au 31 décembre de chaque année sont définitivement acquis (effet de cliquet).

Le Taux Plancher Garanti sert à rémunérer, prorata temporis, les capitaux placés sur le Fonds Garanti en cas de retrait total ou de décès. Il sert aussi de rémunération provisoire pour valoriser en cours d'année l'épargne investie sur le Fonds Garanti. Un complément proportionnel à la différence entre le taux définitif et le Taux Plancher Garanti sera versé au début de l'année suivante lorsque le taux de l'année concernée sera connu. Ce complément est affecté au prorata du temps passé sur le Fonds Garanti, y compris lorsque l'adhérent a effectué un rachat partiel ou un arbitrage en cours d'année.

Tout versement porte intérêts à compter du premier mercredi qui suit sa réception au siège social d'Aviva Vie S.A. sous réserve de son acceptation et de son encaissement dès lors que cette réception est intervenue au plus tard le jour ouvré précédant ce mercredi avant 16 heures. A défaut, le versement porte intérêts à compter du mercredi suivant.

L'épargne porte intérêts jusqu'au mercredi suivant la réception de la demande de rachat ou d'arbitrage, sous réserve de son acceptation, ou de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement du capital décès, au siège social d'Aviva Vie S.A. dès lors que cette réception est intervenue au plus tard le jour ouvré précédant ce mercredi avant 16h. A défaut, l'épargne porte intérêts jusqu'au mercredi suivant.

### ■ Epargne affectée aux supports en Unités de Compte (fonds d'investissement de la Branche 23)

Les versements sont, conformément à la demande de l'adhérent, investis sur les supports en Unités de Compte éligibles au contrat. Pour le versement initial, les sommes sont affectées au Fonds Garanti nettes de frais de versement et de taxe jusqu'à la fin du délai de renonciation de 30 jours.

Les versements (nets de frais et de taxe) donnent lieu à l'attribution d'un nombre de parts sur chaque support en Unités de Compte choisi. Le nombre de parts d'Unités de Compte attribués pour un support est défini en rapportant le montant du versement affecté audit support à la valeur liquidative de la part dudit support considérée à la date de valeur retenue.

La valeur liquidative retenue pour la souscription ou le rachat de parts de supports en Unités de Compte, est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) suivant la date de réception de la demande au siège social d'Aviva Vie S.A. sous réserve de son acceptation (en cas de versement ou d'arbitrage) et de l'encaissement des fonds (en cas de demande de versement) et dès lors que la demande (de versement, de rachat, d'arbitrage,...) a été reçue au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.

Pour le versement initial, la valeur liquidative retenue pour la souscription de parts de supports en Unités de Compte est la valeur liquidative du mercredi qui suit la fin du délai de renonciation de 30 jours.

La connaissance du décès (à savoir la réception au siège social d'Aviva Vie S.A. de l'acte de décès) entraîne la cession des parts à la date de valeur retenue et le transfert, sans frais, de l'épargne correspondante dans le Fonds Garanti.

La valeur liquidative retenue pour le calcul de la cession des parts en cas de décès correspond à la valeur liquidative du mercredi suivant la date de réception du courrier portant connaissance du décès au siège social d'Aviva Vie S.A. (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la réception de l'acte de décès parvient au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré).

Le montant de l'épargne constituée est déterminé, à tout moment, en multipliant le nombre de parts par la valeur liquidative de la part considérée à la date de valeur retenue.

**Les coassureurs ne s'engagent que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à fluctuation à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

AFER EUROPE+ et les coassureurs peuvent à tout moment liquider tout ou partie des supports en Unités de Compte. En cas de liquidation d'un support en Unités de Compte, l'adhérent aura le choix d'effectuer un arbitrage ou un rachat, sans frais.

### Gestion financière du contrat

Les coassureurs gèrent l'épargne affectée au Fonds Garanti et l'investissement en supports en Unités de Compte pour le compte des adhérents. Chaque support fait l'objet d'une gestion séparée et spécifique. La totalité des bénéfices dégagés dans le Fonds Garanti (tel que défini dans le règlement de participation bénéficiaire comme le solde créditeur du compte financier commun) est répartie entre les adhérents proportionnellement au montant et à la durée d'affectation de leur épargne dans le Fonds Garanti, sous déduction des frais annuels de gestion.

### Arbitrage d'épargne

L'adhérent peut librement opérer des arbitrages d'épargne entre les divers supports, pour autant que le montant minimal alors en vigueur reste investi dans le Fonds Garanti. Cette faculté s'exerce sur demande écrite adressée au siège social d'Aviva Vie S.A.. Les co-assureurs peuvent cependant à tout moment et sans préavis, refuser temporairement l'arbitrage et l'investissement sur un ou plusieurs supports en Unités de Compte dans l'éventualité où ils se trouveraient dans l'impossibilité d'acquérir les valeurs mobilières et actifs constituant les Unités de Compte sélectionnés par les adhérents.

### Durée de l'adhésion

Il n'est pas fixé de limite à la durée de l'adhésion qui prend fin au décès de l'assuré ou en cas de rachat total.

### Information de l'adhérent

L'adhérent est informé chaque année, du montant de l'épargne constituée et des autres données relatives à son adhésion.

### Disponibilité de l'épargne

L'adhérent peut demander à bénéficier d'une avance, soumise à acceptation des coassureurs. L'avance peut être demandée uniquement sur l'épargne constituée dans le Fonds Garanti dans le respect des modalités fixées par AFER EUROPE+, en accord avec les coassureurs.

Les avances sont consenties à l'adhérent moyennant un taux d'intérêt égal au taux brut de rémunération de l'année précédente du Fonds Garanti augmenté au maximum d'un point (Cf. règlement des avances).

L'adhérent peut effectuer à tout moment des rachats partiels ou un rachat total, par une demande écrite, datée, signée et adressée au siège social d'Aviva Vie S.A.. Le montant du rachat partiel est libre, sous réserve d'un montant minimal et du maintien de l'épargne minimale alors en vigueur. Le rachat total met fin à l'adhésion.

En cas de remise en vigueur dans les trois mois maximum, le montant sera reversé par l'adhérent sans frais de versement ; étant entendu que l'adhérent n'a pas droit au taux plancher garanti ou à une éventuelle participation bénéficiaire entre la date du rachat et la date de la remise en vigueur.

### Décès

Le décès de l'adhérent entraîne le paiement de l'épargne constituée au(x) bénéficiaire(s) qu'il a désigné(s). Une clause type insérée au contrat, « mon conjoint ou mon cohabitant légal, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers selon dévolution successorale », permet une désignation automatique des bénéficiaires en cas de décès.

L'adhérent conserve naturellement toute liberté pour rédiger une autre clause, sauf dans le cas d'acceptation du bénéficiaire, l'acceptation ayant été effectuée par avenant tripartite entre les coassureurs, l'adhérent et le(s) bénéficiaire(s), conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Le bénéficiaire en cas de décès peut, s'il le désire, investir le capital décès dans une nouvelle adhésion au Contrat d'Assurance sur la Vie Multisupport à Versements et Retraits Libres AFER Europe ouverte à son nom, sans frais de versement.

### Garantie plancher

L'épargne constituée en supports en Unités de Compte comporte une garantie plancher en cas de décès jusqu'aux 74 ans révolus de l'adhérent.

Cette garantie plancher s'applique quelles que soient les causes du décès à l'exception des causes d'exclusion prévues par la législation en vigueur.

Cette garantie est définie pour chacun des supports en Unités de Compte pris séparément. Dans l'hypothèse où le décès intervient avant le 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'adhérent et si, pour un ou plusieurs supports en Unités de Compte, l'épargne constituée du ou des support(s) à la date de connaissance du décès est inférieure aux primes versées (nettes de frais, de rachats, d'avances ou d'arbitrages) qui ont généré l'épargne constituée dans ce ou ces support(s), le(s) bénéficiaire(s) perçoit(vent) un capital égal au montant des dites primes. Au-delà du 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'adhérent, la garantie cesse. Cette garantie peut être dénoncée annuellement par AFER EUROPE+ ou par les coassureurs, en respectant un préavis de 6 mois. AFER EUROPE+ en informera les adhérents concernés au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur de cette dénonciation.

### Service satisfaction des Adhérents

Toute demande d'information ou tout avis relatif au contrat peut être adressé par écrit à Aviva Vie - Avenue Lloyd George 6 -B-1000 BRUXELLES, Belgique (info@afereurope.com). Les adhérents peuvent également adresser leurs plaintes éventuelles au Service Ombudsman Assurance, situé au 35 Square de Meeus, 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as), sans préjudice de la possibilité d'introduire des poursuites judiciaires.

### Tribunaux compétents

Tout litige concernant les adhésions sera soumis à la juridiction exclusive des cours et tribunaux belges.

## RESILIATION DU CONTRAT

En raison de la pérennité de leurs engagements, les coassureurs ne peuvent demander la résiliation du présent contrat. Seule AFER EUROPE+ peut, sur décision de son Assemblée Générale Extraordinaire, y mettre fin à chaque nouvel exercice, en respectant un préavis de six mois. Dans un tel cas de

résiliation, l'épargne constituée par l'ensemble des adhérents continuera d'être gérée par les coassureurs, sauf transfert à un autre organisme d'assurances dans le respect de la législation en vigueur, qui serait alors décidé d'un commun accord entre AFER EUROPE+ et les coassureurs.

Si les coassureurs conservent la responsabilité du contrat, ils continueront à le gérer pour les adhérents existants à la date de la résiliation, en s'obligeant à maintenir avec AFER EUROPE+ tous les liens et structures établis en respect des obligations contractuelles intervenues depuis l'origine du contrat.

## Règlement de participation bénéficiaire du fonds « Fonds Garanti »

**Placement** - L'épargne constituée par les versements des adhérents (nets de frais et taxe) est gérée par les coassureurs dans un fonds autonome. Les coassureurs rendent compte à l'association, au moins deux fois par an, des investissements effectués et des résultats obtenus.

**Objectifs d'investissement** - Les placements du Fonds Garanti sont effectués dans une forte proportion d'obligations. Le Fonds Garanti recherche un rendement régulier et définitivement acquis, en vue d'obtenir une croissance régulière à long terme. Les placements font l'objet d'une diversification entre obligations d'état, d'entreprises privées du secteur financier ou autres secteurs d'activité, ainsi que, dans une plus faible proportion, dans des actions et de la trésorerie.

**Résultats financiers** - Un compte financier commun est établi chaque année, selon les dispositions prévues par la réglementation française en vigueur, par les coassureurs dans les conditions suivantes.

### > Au crédit :

1. les revenus nets de toutes charges de gestion, d'amortissement, de courtage et d'impôts frappant les acquisitions et cessions d'éléments d'actifs ;
2. les plus-values nettes de toutes charges dégagées par la vente d'éléments d'actifs ;
3. les plus-values sur estimation de valeurs autorisées par la réglementation ;
4. les bénéfices techniques sur les rentes viagères en service ;
5. la reprise de la partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices constituée par les coassureurs qui est cantonnée au sein du Fonds Garanti ;
6. les intérêts générés par la Provision pour Participation aux Bénéfices ;
7. s'il y a lieu, le report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent.

### > Au débit :

1. les moins-values supportées sur la vente d'éléments d'actifs ;
2. les moins-values sur estimation d'éléments d'actifs autorisées par la réglementation ;
3. les dotations aux réserves et provisions obligatoirement constituées en application des dispositions françaises en vigueur du Code Général des Impôts et du Code des Assurances ;
4. les intérêts déjà crédités aux provisions mathématiques des adhérents et s'il y a lieu ; les intérêts complémentaires relatifs à la période pour laquelle les répartitions bénéficiaires n'ont pas encore été déterminées ;
5. la participation éventuelle au financement des majorations légales des rentes en cours de service, les déficits techniques sur les rentes viagères en service et, le cas échéant, les charges fiscales qui pourraient être mises à la charge des adhérents par la loi ;
6. la part non couverte des frais de fonctionnement, dans la limite maximale de 10 % du solde créditeur de ce compte, si les charge-ments globaux de fonctionnement se révélaient insuffisants. Cette opération ne serait effective que si les Sociétés d'assurances, solidaires en ce qui concerne les frais de fonctionnement, ne pouvaient y faire face et qu'après que les adhérents en aient été précisément informés ;
7. la dotation à la partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices constituée par les coassureurs qui est cantonnée au sein du Fonds Garanti ;
8. s'il y a lieu, le report à nouveau déficitaire du compte de l'exercice précédent.

**Affectation des résultats** - Le solde créditeur du compte financier commun est réparti intégralement entre tous les adhérents, au prorata des intérêts plancher garantis bruts de frais de gestion qui leur ont été crédités au cours de l'exercice concerné au titre du Taux Plancher Garanti. Le résultat global de cette gestion financière (intérêts plancher garantis augmentés du solde créditeur) rapporté à la masse des capitaux gérés représente le taux brut de rémunération de l'épargne.

Font exception à cette règle les adhérents dont les adhésions, déjà soldées au jour de la répartition, ont été créditées au taux plancher garanti.

L'octroi des rendements du Fonds Garanti est toutefois subordonné à la condition que les opérations du Fonds Garanti soient rentables.

### AFER EUROPE+

Avenue Lloyd George 6

B-1000 BRUXELLES

Tél. : 02 627 47 00 - Fax : 02 627 47 17

E-mail : info@afereurope.com - <http://www.epargnegagnante.be>



# Présentation des Comptes de l'Association

## au 31 décembre 2010

### Recettes

En 2010, les recettes de l'Association se sont élevées à 116 227 €, dont 45 580 € de droits d'entrée, 70 347 € de dotation de fonctionnement et 300 € de produits financiers.

### Dépenses

En 2010, les dépenses de l'Association se sont élevées à 101 497 €, les principaux postes concernant, comme chaque année, l'organisation et la tenue de notre Assemblée Générale. La forte hausse de ceux-ci est principalement due à votre participation massive lors de notre Assemblée Générale de 2010.

### Résultats

Malgré la hausse importante de nos dépenses en 2010, nous sommes restés en boni. Ainsi, le résultat excédentaire s'est élevé à 14 730 €. Le Conseil d'administration soumet ce résultat à la ratification de l'Assemblée Générale des Adhérents et en propose le "report à nouveau", portant ainsi à 362 341 € le résultat excédentaire cumulé depuis la création d'AFER Europe en 1988.

### Budget 2011

Pour 2011, nous avons établi un budget sur la base de 2 000 Adhérents nouveaux, d'où une prévision de produits de 115 300 € et des dépenses pour un montant de 92 500 €.

### Compte de résultat au 31 décembre 2010

	Exercice 2010	Budget 2011
<b>Produits</b>		
Droits d'entrée	45 580	40 000
Dotation de fonctionnement	70 347	75 000
Produits financiers	300	300
<b>Total des produits</b>	<b>116 227</b>	<b>115 300</b>
<b>Charges</b>		
Achats	7 487	7 500
Services extérieurs	3 180	10 000
Autres services extérieurs	90 850	75 000
Impôts et taxes	0	0
Frais de Personnel	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>101 497</b>	<b>92 500</b>
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>14 730</b>	<b>22 800</b>
Exercices antérieurs	347 611	362 341
Cumul des exercices	362 341	385 141

### Bilan au 31 décembre 2010

Actif		Passif	
Avances et acomptes sur commandes	0	Report à nouveau	347 611
Autres créances	0	Résultat de l'exercice	14 730
Valeurs mobilières de placement	370 307	Banques	0
Disponibilités	0	Dettes financières	100
		Autres dettes	7 866
<b>Total Bilan</b>	<b>370 307</b>	<b>Total Bilan</b>	<b>370 307</b>

## Fonds Garanti

### Comptes des bénéfices techniques et financiers 2010 (résultats définitifs)

Au crédit		Au débit	
Revenus bruts du portefeuille	1 430 555 917	Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	-
Intérêts sur avances	41 158 331	Frais de gestion financière	9 832 261
Revenus bruts de la réserve de capitalisation	3 005 857	50% des contributions à l'Organic	1 187 381
Solde net des provisions pour dépréciation des placements	2 952 662	Déficits techniques sur les rentes viagères en service	667 201
Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	50 227 590	Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 520 981 370
Avoirs fiscaux	1 416 053		
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	3 860 402		
<b>Total crédit</b>	<b>1 533 176 812</b>	<b>Total débit</b>	<b>1 532 668 213</b>

**Solde créditeur à reporter en 2011 : 508 599**

# Résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 octobre 2011 d'AFER Europe

## RÉSOLUTION N° 1 :

### Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du compte-rendu d'activité du Conseil d'Administration, approuve celui-ci.

## RÉSOLUTION N° 3 :

### Approbation du budget de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'association pour l'exercice 2011 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

## RÉSOLUTION N° 5 :

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Agnès Narjoz (épouse Le Saux-Narjoz)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Agnès Narjoz (épouse Le Saux-Narjoz) pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Née en 1965. Nationalité française. Résidente belge. Pharmacie, spécialisation industrie et économie de la santé. Dirigeant d'entreprises de Biotechnologie (France, USA, Japon et Singapour) de 1989 à 2000. Associé-fondateur et dirigeant d'un holding opérationnel Biotech/Medtech (USA & Europe) depuis 2001 et administrateur de sociétés. Adhérente AFER Europe depuis 2004. Administrateur de l'Association depuis 2005. Nommée Secrétaire Générale en juin 2006. Nommée Vice Présidente en juin 2007.

## RÉSOLUTION N° 7 :

### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniël Lecompte

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Daniël Lecompte pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Né en 1945. Nationalité belge. Licencié en sciences commerciales. Producteur dans un bureau de courtage de 1969 à 1980. Courtier en assurance retraité depuis 2006. Adhérent AFER Europe depuis 1993. Administrateur de l'Association depuis 2005.

## RÉSOLUTION N° 2 :

### Approbation des comptes de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Trésorier de l'Association concernant les comptes annuels de l'exercice 2010, approuve les comptes annuels de l'Association de l'exercice 2010 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, donne quitus de leur gestion aux administrateurs, et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

## RÉSOLUTION N° 4 :

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Evelyn Gessler

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Evelyn Gessler pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Née en 1946. Nationalité belge. Sciences-Economiques. Administrateur de sociétés. Spécialiste en Corporate et Lobbying. Adhérente AFER Europe depuis 2004. Administrateur de l'Association depuis 2005.

## RÉSOLUTION N° 6 :

### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Jacques Joset

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Jacques Joset pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Né en 1944. Nationalité belge. Licencié en sciences diplomatiques de l'Université de Liège, diplômé de l'Institut Européen des Hautes Etudes Internationales près l'Université de Nice. Dirigeant d'entreprise de 1977 à 1988. Audit de gestion de 1988 à 1989. Courtier en assurance retraité en 2010, spécialisé en gestion de patrimoine. Adhérent AFER Europe depuis 1991. Administrateur de l'Association depuis 2005.

#### RÉSOLUTION N° 8 :

##### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Van Hollebeke

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Patrick Van Hollebeke pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Né en 1957. Nationalité belge. Graduat en comptabilité auprès de la Chambre de Commerce de Bruxelles. De 1989 à 2007 Directeur Administratif et Financier d'entreprises. Directeur Administratif et Financier chez Vincent Gaye Company depuis septembre 2008. Adhérent AFER Europe depuis 1989. Administrateur et Trésorier de l'Association depuis 2005.

#### RÉSOLUTION N° 9 :

##### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Vrijman

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Marc Vrijman pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Né en 1959. Nationalité belge. Sciences Commerciales et Financières à Hec Saint-Louis. Depuis 1987 auprès du Gie Afer - Membre du Comité de Direction. Directeur du Développement d'AFER Europe depuis l'origine. Adhérent AFER Europe depuis 1989. Administrateur de l'Association depuis 2005. Nommé Président en juin 2006.

## Résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2011 d'AFER Europe

#### RÉSOLUTION N° 1 :

##### Fusion-Dévolution transfrontalière et modification du contrat

L'Assemblée Générale propose, compte tenu des éléments rappelés dans la Lettre AFER Europe, la fusion-dévolution transfrontalière par absorption d'AFER Europe par AFER Europe+ (Association Fédérative d'Épargne et de Retraite en Europe), Association Internationale Sans But Lucratif. Elle approuve le transfert de l'universalité du patrimoine au profit de l'association de droit belge AFER Europe+ et décide de la dissolution de l'association de droit français AFER Europe, le tout sous la condition suspensive de l'adoption des décisions concordantes par les organes de l'association de droit belge AFER Europe+. Suite à cette fusion, les conditions générales du contrat seront modifiées en vue de rendre ce dernier conforme au droit belge. Les nouvelles conditions générales d'application sont reprises dans la présente Lettre AFER Europe. L'Assemblée Générale approuve ces nouvelles conditions générales.

#### RÉSOLUTION N° 2 :

##### Pouvoirs spéciaux

L'Assemblée mandate, individuellement et avec pouvoir de substitution, M. Marc Vrijman et Mme Agnès Le Saux-Narjoz aux fins de l'accomplissement de l'ensemble des formalités et démarches utiles ou nécessaires à la dissolution ainsi qu'à la fusion-dévolution d'AFER Europe. A ce titre, les mandataires disposeront des pouvoirs les plus étendus leur permettant de négocier, conclure et signer toute déclaration, attestation ainsi que tout document utile ou nécessaire à la mise en oeuvre de l'opération.

#### RÉSOLUTION N° 3 :

##### Pouvoirs spéciaux

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Mme Agnès Le Saux-Narjoz aux fins de constater l'accomplissement de la fusion-dévolution et d'intervenir lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASBL AFER Europe + afin d'y décrire la consistance du patrimoine transféré et y fournir toute autre information utile.



Participation record à l'Assemblée Générale d'AFER Europe du 17 septembre 2010, au SQUARE !

## Résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2011 d'AFER Europe+

Dans le cas où l'Assemblée Générale de l'Association de droit français AFER Europe a approuvé la résolution concernant la fusion-dévolution transfrontalière par absorption au profit de l'Association de droit belge AFER Europe+, cette dernière Association convoque les Adhérents à son Assemblée Générale Extraordinaire.

### RÉSOLUTION N° 1 :

#### Accueil des nouveaux Adhérents

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'opération de fusion-dévolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'AFER Europe réunie ce jeudi 20 octobre 2011, prend acte de l'opération.

### RÉSOLUTION N° 2 :

#### Approbation du budget 2011

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2011 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

### RÉSOLUTION N° 3 :

#### Nomination en tant qu'administrateur de M. Jean-Jacques Joset

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve la nomination de M. Jean-Jacques Joset en tant qu'administrateur d'AFER Europe+ pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Né en 1944. Nationalité belge. Licencié en sciences diplomatiques de l'Université de Liège, diplômé de l'Institut Européen des Hautes Etudes Internationales près l'Université de Nice. Dirigeant d'entreprise de 1977 à 1988. Audit de gestion de 1988 à 1989. Courtier en assurance retraité en 2010, spécialisé en gestion de patrimoine. Adhérent AFER Europe depuis 1991. Administrateur de l'Association AFER Europe depuis 2005.

### RÉSOLUTION N° 4 :

#### Nomination en tant qu'administrateur de M. Patrick Van Hollebeke

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve la nomination de M. Patrick Van Hollebeke pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Né en 1957. Nationalité belge. Graduat en comptabilité auprès de la Chambre de Commerce de Bruxelles. De 1989 à 2007 Directeur Administratif et Financier d'entreprises. Directeur Administratif et Financier chez Vincent Gaye Company depuis septembre 2008. Adhérent AFER Europe depuis 1989. Administrateur et Trésorier de l'Association AFER Europe depuis 2005.

# Le point économique et financier

## au 6 septembre 2011



par Jean-François BOULIER,  
Président du Directoire d'Aviva Investors France

### **Un été agité**

Les marchés européens ont enregistré un important recul au cours de l'été : l'indice Stoxx® 600 Europe a chuté de 18.1% entre la fin juin et le 5 septembre. La nervosité des marchés a incité les investisseurs à se porter vers les valeurs refuges comme l'or, le franc suisse et surtout les obligations à 10 ans allemandes, qui ont atteint un point bas historique à 1.847% le 5 septembre.

La crainte d'une rechute en récession des Etats-Unis et en Europe et les risques de contagion de la crise grecque à l'Espagne et à l'Italie sont les deux facteurs expliquant la tourmente boursière de ces dernières semaines. Le secteur bancaire a été fortement pénalisé dans cette période.

### **Une conjonction d'événements porteurs d'inquiétudes**

La crise s'est intensifiée avec la dégradation de la note de l'Etat américain le 5 août par l'agence Standard & Poor's, celle-ci passant de AAA à AA+. De plus, plusieurs statistiques décevantes ont été publiées ces dernières semaines aux Etats-Unis : la croissance du PIB n'aura atteint que 1% au deuxième trimestre, la confiance des industriels et des ménages a chuté brutalement et le chômage reste à 9.1%. Les investisseurs craignent en fait un retour en récession de la première économie mondiale.

### **La zone euro reste sous pression**

**La Grèce** - Le sommet de Bruxelles du 21 juillet dernier avait jeté les bases du plan de sauvetage de la Grèce et offert un répit aux marchés d'actions. Passé l'effet d'annonce, les inquiétudes ont repris le dessus : le pays semble ne pas arriver à prendre les mesures nécessaires à la restauration de ses finances publiques. Des rumeurs de sortie de la Grèce de la zone euro circulent sur les marchés... Les investisseurs attendent avec impatience la ratification par les parlements nationaux de l'extension des moyens du FESF (fonds européen de stabilité financière), ce qui permettra d'aider la Grèce.

**Le risque de contagion** - Début août, de vives tensions sont apparues sur les taux à 10 ans italiens et espagnols, ceux-ci dépassant même le niveau des 6 %. Des doutes sont en effet apparus quant à la capacité des autorités européennes à défendre éventuellement l'Italie, nouvelle victime désignée début juillet par les marchés. Des rumeurs sont aussi apparues sur une éventuelle dégradation de la note de la dette souveraine française...

Plus globalement, les marchés affichent leurs doutes sur la volonté politique des Etats membres de trouver rapidement une solution crédible aux difficultés des pays les plus fragiles ainsi que sur la capacité des européens à parler d'une seule voix pour rétablir la confiance.

En zone Euro, la croissance au deuxième trimestre a quasiment stagné, alimentant encore les craintes de rechute en récession.

## Quelle a été la réaction des autorités ?

Dans un contexte troublé, les dirigeants européens et américains ont tenté de redonner confiance aux investisseurs en multipliant les annonces.

- Intervention de la Banque centrale européenne sur les marchés des dettes européennes : la Banque centrale a entrepris de racheter sur le marché secondaire des obligations espagnoles et surtout italiennes. Cette décision a favorisé une significative détente des taux à 10 ans italiens et espagnols.
- Maintien par la Réserve fédérale américaine de ses taux directeurs à des niveaux proches de zéro jusqu'à mi-2013. La Fed a déclaré se tenir prête à prendre de nouvelles mesures de soutien à la croissance si besoin était.
- Accélération du processus de ratification sur le renforcement du Fonds européen de stabilité financière.

## Quelle stratégie d'investissement adopter ?

- Aviva Investors France conserve son scénario et ne croit pas au retour en récession. La société de gestion n'entrevoit toutefois pas d'amélioration de la situation économique au deuxième semestre. Les marchés resteront agités tant qu'une forte volonté politique ne se fera jour pour endiguer les craintes portant sur les dettes européennes.

- Quels actifs privilégier ?

Aviva Investors France conserve sa politique de gestion et reste positif sur les marchés actions. Les marchés ont beaucoup baissé, les valorisations des actions sont très faibles, la prime de risque est revenue au niveau de 2008. Les valorisations des marchés anticipent déjà un recul des bénéfices des entreprises. De plus, les sociétés abordent cette phase du cycle dans de bonnes conditions : elles ont restauré leur bilan, détiennent de faibles niveaux de stocks et ont réalisé d'importants efforts de réduction de coûts depuis la crise de 2008. Enfin, les dividendes versés par les sociétés sont élevés (actuellement proches de 4.5 % pour les entreprises européennes au titre de 2011) dans un contexte où les obligations des Etats les plus solides sont peu rémunératrices (moins de 2 % pour les taux 10 ans allemands).

Concernant les marchés obligataires, Aviva Investors France réitère sa méfiance à l'égard des taux à 10 ans de l'Allemagne et de la France, qui s'établissent actuellement à des niveaux anormalement bas. Enfin, les dettes des périphériques sont attrayantes mais sont trop risquées pour être renforcées pour l'instant.

Enfin, la vision d'Aviva Investors France sur les obligations privées demeure positive. Cette classe d'actif a été lourdement pénalisée pendant la crise alors que les entreprises sont en bonne santé et ont restauré leur bilan.

---

*Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Ses analyses sont l'expression d'une opinion formée à partir des informations disponibles à une date donnée. Ainsi, compte tenu du caractère subjectif et indicatif de ces analyses, l'évolution effective des variables économiques et des valorisations des marchés financiers pourrait s'écarter significativement des indications communiquées dans ce document. Elles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et ne sont pas mises à jour systématiquement.*

*La responsabilité d'Aviva Investors France ne saurait être engagée du fait de la stratégie d'investissement définie dans ce document et notamment par une prise de décision de quelque nature que ce soit sur la base de cette stratégie.*



## Faites des épargnants gagnants autour de vous ...et choisissez vos cadeaux !

60% de nos nouveaux Adhérents sont parrainés : c'est cela aussi la force de notre Association ! Dites à vos proches et à vos connaissances tout le bien que vous pensez d'AFER Europe et encouragez-les à devenir eux aussi des Epargnants Gagnants ! Pour toute information, toute aide pratique pour concrétiser un parrainage, n'hésitez pas à contacter l'un des Conseillers ci-dessous ou votre courtier habituel.



## Pour contacter votre Conseiller :

Notre bureau de Bruxelles vous accueille, de 9 à 18 heures, **6, Avenue Lloyd George à 1000 Bruxelles.**  
 Numéro général : 02 627 47 00 - E-mail : [info@afereurope.com](mailto:info@afereurope.com)

- Marc Vrijman : 02 627 47 05 - [mvrijman@afereurope.com](mailto:mvrijman@afereurope.com)
- Pascal Lecocq : 02 627 47 06 - [plecocq@afereurope.com](mailto:plecocq@afereurope.com)
- Didier Jans : 02 627 47 07 - [djans@afereurope.com](mailto:djans@afereurope.com)
- Carine Van Hollebeke : 02 627 47 09 - [cvanhollebeke@afereurope.com](mailto:cvanhollebeke@afereurope.com)
- Christophe Regout : 02 627 47 11 - [cregout@afereurope.com](mailto:cregout@afereurope.com)
- Valérie Crabbé : 02 627 47 12 - [vcrabbe@afereurope.com](mailto:vcrabbe@afereurope.com)
- Catherine Hesbeen : 02 627 47 02 - [chesbeen@afereurope.com](mailto:chesbeen@afereurope.com)

## Nos prochains rendez-vous :

Nous tenons des cartes d'entrée gratuites à votre disposition au 02 627 47 00 ou par e-mail : [info@afereurope.com](mailto:info@afereurope.com) pour les manifestations suivantes :

- **Finance Avenue** sur le site de Tour et Taxis à Bruxelles le **samedi 22 octobre 2011**
- **Zenith** au Heysel à Bruxelles **du 15 au 19 novembre 2011**
- **Papi'on** aux Halles des Foires de Liège **du 23 au 25 mars 2012**

## Repères :

Suivez l'évolution quotidienne de nos supports en Unités de Compte sur [www.lesepargnantsgagnants.be](http://www.lesepargnantsgagnants.be) - rubrique : "Le contrat et son fonctionnement" - "Supports d'investissement".

### Performance du FONDS GARANTI en 2010 : + 3,52% nets

#### Performances de nos SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE\* au 14/09/2011 :

	en 2010 :	depuis 1 mois :	depuis le 31/12/2010 :	depuis 1 an :	depuis 3 ans :
<b>DYNAFER :</b>	<b>+3,00%</b>	<b>-2,40%</b>	<b>-7,70%</b>	<b>-6,21%</b>	<b>-3,88%</b>
<b>OPENSFER :</b>	<b>+7,00%</b>	<b>-0,54%</b>	<b>-7,15%</b>	<b>-4,79%</b>	<b>0,35%</b>
<b>ID-AFER** :</b>	<b>-</b>	<b>-3,21%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>SFER :</b>	<b>+2,10%</b>	<b>-5,93%</b>	<b>-15,60%</b>	<b>-14,52%</b>	<b>-9,70%</b>
<b>PLANISFER :</b>	<b>+24,40%</b>	<b>2,17%</b>	<b>-13,80%</b>	<b>-4,60%</b>	<b>0,03%</b>
<b>EUROSFER :</b>	<b>-1,80%</b>	<b>-9,65%</b>	<b>-24,86%</b>	<b>-23,69%</b>	<b>-30,94%</b>

\*\* accessible depuis le 1/1/2011

Le contrat AFER Europe est un produit d'assurance vie de Br 21 et Br 23 garanti par AVIVA VIE et Aviva Epargne Retraite (Sociétés anonymes d'assurances vie de droit français - N° FSMA 1479 et 1480). Fiche Info Financière disponible sur [www.lesepargnantsgagnants.be](http://www.lesepargnantsgagnants.be) ou sur simple demande au 02 627 47 00.

\* Les performances passées ne présument pas des performances futures. Taux plancher garanti sur le Fonds Garanti en 2011 : 2,74% nets + taux de participation bénéficiaire complémentaire.

**afereurope**  
 Les épargnants gagnants

AFER Europe - Avenue Lloyd George 6 - B-1000 BRUXELLES  
 Tél.: 02 627 47 00 - Fax: 02 627 47 17 - E-mail: [info@afereurope.com](mailto:info@afereurope.com) - [www.lesepargnantsgagnants.be](http://www.lesepargnantsgagnants.be)